

Projet de Classement au titre des articles L 341-1 à 22 du code de l'environnement des vallées du Clain, du Miosson et de la Menuse sur les communes de Croutelle, Ligugé, Poitiers, Saint-Benoît et Smarves.

Reportage photographique

(Clichés DREAL D. SAUMET)

CROUTELLE



Photo 1 Vue prise sur la façade ouest du château du Palais lors de son inscription à l'inventaire des monuments historiques.